

**COMMUNE DE  
WITTISHEIM**

67820 - Tél. 03.88.85.20.11  
[mairie@wittisheim.fr](mailto:mairie@wittisheim.fr)



**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION  
DE CIRCULATION**

**RUE DES PRUNIER**

**Le Maire de la Commune de Wittisheim**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Considérant la demande formulée le 23 juillet 2024 par l'entreprise GDK TP, avec siège 13 rue St-Jacques à ILLZACH (68110) ;

Considérant qu'en raison de travaux de réalisation d'un branchement individuel neuf réalisés pour le compte d'ENEDIS au 12 rue des Pruniers à Wittisheim, il y a lieu de préconiser certaines restrictions ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 5 août 2024 jusqu'au 30 août 2024 en raison de travaux dans la rue des Pruniers sur le territoire de la commune de WITTISHEIM (67820) :

- le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 :** Une circulation alternée sera mise en place et la chaussée rétrécie au droit du chantier.

**Article 3 :** L'entreprise devra assurer une circulation piétonne sécurisée et les cyclistes devront mettre pied à terre au droit de la zone de travaux.

**Article 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des présents travaux.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de WITTISHEIM.

**Article 7 :** Monsieur le Maire, la Gendarmerie de MARCKOLSHEIM et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Gendarmerie de MARCKOLSHEIM : [cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Brigade verte : [contact@brigade-verte.fr](mailto:contact@brigade-verte.fr)
- Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers : [christophe.kempf@gmail.com](mailto:christophe.kempf@gmail.com) et [kosakmichael@gmail.com](mailto:kosakmichael@gmail.com)
- SIS du Bas-Rhin : [arretes.sdis@sis67.alsace](mailto:arretes.sdis@sis67.alsace) et [celine.sala@sis67.alsace](mailto:celine.sala@sis67.alsace)
- Société GDK : [gdktp68@gmail.com](mailto:gdktp68@gmail.com) et [gedik@gdk-tp.fr](mailto:gedik@gdk-tp.fr)
- Affichage et archivage en Mairie : [www.wittisheim.fr](http://www.wittisheim.fr)

Fait à Wittisheim, le 26 juillet 2024.

Le Maire,

Monsieur Christophe KNOBLOCH

